

Requin pèlerin

Cetorhinus maximus

BSK

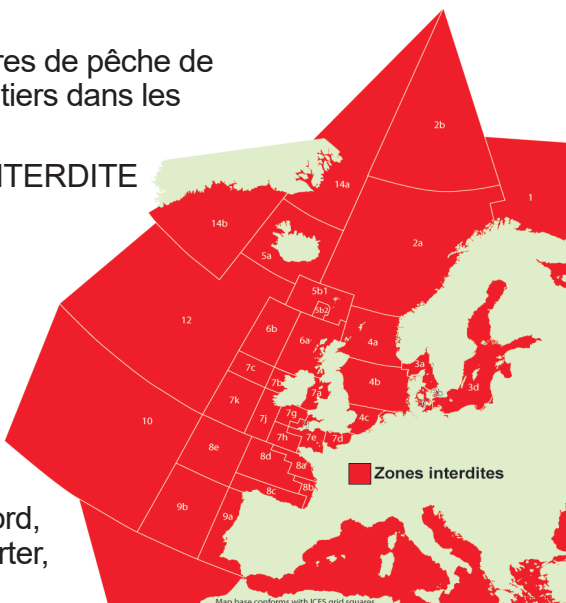
ESPECE INTERDITE aux navires de pêche de l'Union Européenne et de pays tiers dans les eaux de l'Union Européenne.¹

Cette espèce est également INTERDITE aux navires de l'UE dans les eaux non-européennes.¹

Il est interdit de:

- ▶ Pêcher
- ▶ Détenir à bord
- ▶ Transborder
- ▶ Débarquer

Il est INTERDIT de détenir à bord, transborder, débarquer, transporter, stocker, vendre ou exposer à la vente un requin pèlerin capturé dans les eaux de Méditerranée (CGPM).²



Taille max.: 1220cm

En cas de capture accidentelle, ce requin ne doit pas être blessé. Les spécimens sont rapidement remis à la mer et les rejets doivent être consignés dans le livre de bord.^{1,3}

¹ Règlement (UE) 2019/1241 du Conseil.

² Règlement CGPM 42/2018/2 (amendement CGPM 36/2012/3).

³ Règlement (UE) 2015/812 du Conseil.

mai 2020

2 sur 30

Soutenu par:

www.sharktrust.org/french

✉ asso@asso-apecs.org

☎ +33 (0)6 77 59 69 83 / +33 (0)2 98 05 40 38



APECS
Association pour l'Etude
et la Conservation des Sélections